

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PM 2025 X 93

Le 15 septembre 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Lys,

Pétitionnaire :

M. ROUZES Hubert
1 place nationale
31470 Saint-Lys
06.76.63.07.16
hubert.rouzes@orange.fr

Bénéficiaire :

FNACA

Nature de l'autorisation :

Fermeture Place de la Liberté
Fermeture parking Gravette
Réservation 4 places de
stationnement

Adresse de l'autorisation :

Place de la Liberté
Parking de la Gravette
Rue François Mitterrand
31470 Saint-Lys

Durée de l'autorisation :

1 jour

VU la loi modifiée n° 82.213 du mois de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 à L 2213-5 et L 3111-1,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25,

VU le règlement de Voirie en vigueur de l'Agglomération du Muretain,

VU la demande de permission d'occupation du Domaine Public en date du 25 juin 2025, de M. ROUZES Hubert en sa qualité de président de la FNACA, pour le congrès départemental de la FNACA,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur une partie du centre-ville afin de procéder à cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : *Autorisation*

A l'occasion du congrès départemental de la FNACA, qui se déroulera le 15 septembre 2025, l'association sera autorisée à occuper le parking de la gravette, de 8h00 à 18h00, une partie de la place de la Liberté au droit du monument aux morts de 11h00 à 12h00, pour le dépôt d'une gerbe, et à occuper quatre places de stationnement situées Rue François Mitterrand, au droit de la médiathèque, de 11h00 à 18h00, afin de stationner un bus.

Article 2 : *Sécurité et signalisation*

Le parking de la Gravette sera interdit à la circulation et au stationnement, le lundi 15 septembre 2025 à compter de 08h00 à 18h00.

Les quatre places de stationnement situées Rue François Mitterrand, au droit de la médiathèque, seront interdites au stationnement et réservées à l'association pour le stationnement d'un bus, le lundi 15 septembre 2025 de 11h00 à 18h00.

Le stationnement et la circulation seront interdits place de la Liberté au droit du monument aux morts, du N°5 et en vis-à-vis du N°7 place de la Liberté, le lundi 15 septembre 2025 à compter de 11h00 jusqu'à 12h00.

La zone d'occupation devra être protégée et balisée par les services techniques.

La circulation piétonnière devra être maintenue.

Article 3 : *Réglementation de la signalisation*

En cas de non-respect de ces dispositions, les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

Pendant la durée de l'occupation, le bénéficiaire est responsable de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

L'arrêté sera affiché par la commune sur le site au moins 48 heures avant, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le Domaine Public.

Article 4 : *Responsabilité*

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : *Diffusion*

Le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Lys, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques, la Police Municipale, Le Muretain Agglo seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et le Service Communication de la Commune de Saint-Lys.

Saint-Lys le 26 juin 2025

Le Maire
Serge DEUILHÉ



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.